

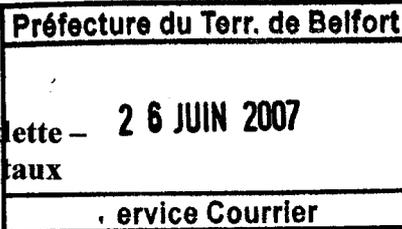


## Réunion du Comité Syndical

du mercredi 20 juin 2007

CS - 3.13

Gestion de l'encours de la dette – 26 JUN 2007  
Couverture du risque de taux



## RAPPORT

Présenté par M. Emile GEHANT  
Président

Lors de sa réunion du 14 février 2007, le comité syndical a pris connaissance par délibération n° CS 1-06, du bilan des opérations de couverture des risques de taux au titre de l'année 2006. Ce bilan demande à être corrigé en ce qui concerne l'une des opérations.

Il s'agit d'un contrat conclu avec CALYON, portant sur la période 1<sup>er</sup> septembre 2003 / 1<sup>er</sup> septembre 2018, aux caractéristiques suivantes :

- **Taux fixe de 2,75 %** les cinq premières années si le taux des swaps de maturité constante 10 ans (CMS 10 ans) est inférieur ou égal à 5,40 % et, dans le cas contraire, le taux du CMS 10 ans ;
- **Taux fixe de 3,25 %** les cinq années suivantes si le taux des swaps de maturité constante 10 ans (CMS 10 ans) est inférieur ou égal à 5,60 % et, dans le cas contraire, le taux du CMS 10 ans ;
- **Taux fixe 3,75 %** les cinq dernières années si le taux des swaps de maturité constante 10 ans (CMS 10 ans) est inférieur ou égal à 5,80 % et, dans le cas contraire, le taux du CMS 10 ans.

Ces conditions s'appliquent aux trois emprunts suivants :

- n°100 - Dexia CLF – 5.000.000 € sur 38,25 ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2002 – Amortissement progressif 6 % - Index Euribor 3 mois ;
- n°101 - Caisse d'Epargne – 2.500.000 € sur 26,5 ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2004 – Amortissement progressif 6 % - Index Euribor 3 mois ;
- n°105 - Dexia CLF – 5.000.000 € sur 37,25 ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2003 – Amortissement progressif 6 % - Index Euribor 3 mois.

Le compte rendu présenté le 14 février 2007 mentionnait un surcoût pour le SERTRID de 8.332,83 €.

Or, les taux applicables aux échéances de 2006 conduisent à une réduction de frais financiers de 9.424,28 € selon le détail qui suit :

**2,75 %** - Ce taux fixe applicable à compter de l'échéance du 1<sup>er</sup> mars 2006 est à comparer au taux de l'Euribor 3 mois auquel s'ajoute une marge moyenne de 0,34 %. Il est

d'une part supérieur (2,473 % ; 2,657 respectivement aux échéances des 1<sup>er</sup> mars et 1<sup>er</sup> juin) et d'autre part inférieur (2,922 % ; 3,256 % respectivement aux échéances de septembre et décembre 2006). Cette assurance conditionnelle contre la hausse des taux se traduit par une réduction des frais financiers de 9.424,28 €.

Ainsi, globalement, sur l'exercice 2006, les opérations conclues par le SERTRID pour se prémunir contre une hausse des taux d'intérêts ou optimiser ses frais financiers ont entraîné des frais financiers à hauteur de **118.053,81 €** au lieu de 135.810,92 € comme il était mentionné dans la délibération du 14 février 2007.

En incorporant ces frais financiers aux charges d'intérêts des emprunts sous-jacents et en divisant l'ensemble par l'encours moyen de la dette du SERTRID en 2006, le taux sur les intérêts effectivement acquittés ressort à **3,18 %** contre 3,21 % comme il était mentionné dans la délibération n° CS 1 - 06 du 14 février 2007.

A titre de comparaison, la moyenne annuelle de l'Eonia (taux au jour le jour) était de 2,8398 % et le taux des Obligations amortissables du Trésor à 10 ans de 3,81 %.

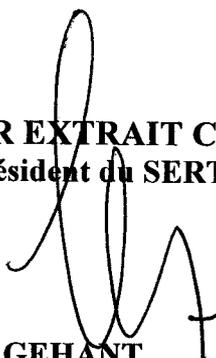
Le Comité Syndical à l'**UNANIMITE** :

– **PREND ACTE** des modifications apportées au compte rendu, tel que fixé initialement par délibération n° CS 1-06 au titre de l'année 2006, des contrats en cours des opérations de couverture des risques de taux.

Le Comité Syndical, à l'**UNANIMITE** :

**Ainsi délibérée au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D., ladite délibération ayant été affichée, par extrait, le 26 JUIN 2007, conformément au C.G.C.T.**  
**Dépôt en préfecture le 26 JUIN 2007**

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**Le Président du SERTRID,**

  
**Emile GEHANT**

